



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B P 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N°4805

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2 et R 417-4 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 1405 en date du 17 août 2006, portant classement de la rue Fabert à Terville (57180) en Zone 30 ;

VU la nécessité d'annuler l'Arrêté Municipal n° 1441 en date du 7 novembre 2006 ;

VU la modification de l'infrastructure routière de la rue Fabert ;

VU la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules hors emplacements de stationnement autorisés, rue Fabert ;

VU la nécessité d'autoriser le stationnement côté impair, entre le n° 1 et le n° 19, rue Fabert, afin de faciliter la circulation automobile et ainsi éviter les accidents ;

CONSIDERANT que l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la voie publique, hors emplacements matérialisés peuvent compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et ainsi éviter les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 1441 en date du 7 novembre 2006.

Article 2 : A compter de ce jour et de façon permanente, le stationnement des véhicules sera uniquement autorisé côté impair, entre le n° 1 et le n° 19, rue Fabert ainsi que sur les seuls emplacements de stationnement matérialisés.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes y sera interdit sauf pour :

- les véhicules de transport en commun ;
- les véhicules de livraison ;
- les véhicules de déménagement ;
- les véhicules des Services Techniques de la Ville de Terville ;
- les véhicules de collecte des ordures ménagères ;
- les véhicules d'intervention d'urgence, d'incendie et de secours ;
- les véhicules de dépannage en intervention.

Article 4 : En application de l'arrêté municipal n° 1405 en date du 17 août 2006, la totalité de la rue Fabert reste classée en zone 30.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Messieurs les Agents de la Police Municipale de Terville
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Terville



Fait à Terville, le 18 décembre 2017
Le Maire,

Patrick Luxembourger

Publié ou notifié le :